



Cahier Spécial des Charges BFA23004-10359

Marché de fournitures relatif à la « Fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit de la Direction Régionale de Koupéla ».

Pays : Burkina Faso

Table des matières

1	Généralités.....	4
1.1	Dérogations aux Règles Générales d'Exécution	4
1.2	Pouvoir adjudicateur	4
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel.....	4
1.4	Règles régissant le marché.....	5
1.5	Définitions	5
1.6	Confidentialité.....	7
1.7	Obligations déontologiques	7
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2	Objet et portée du marché.....	9
2.1	Nature du marché	9
2.2	Objet du marché	9
2.3	Lots	9
2.4	Postes	9
2.5	Durée	9
2.6	Variantes	9
2.7	Quantités.....	9
2.7.1	Postes fermes.....	9
2.7.2	Poste optionnel	10
3	Procédure.....	11
3.1	Mode de passation.....	11
3.2	Publication.....	11
3.3	Information	11
3.4	Offre	13
3.5	Introduction des offres.....	14
3.6	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	15
3.7	Ouverture des offres	15
3.8	Evaluation des offres.....	15
3.9	Conclusion du marché.....	17
4	Dispositions contractuelles particulières.....	18
4.1	Définitions (Art. 2).....	18
4.2	Correspondance avec le fournisseur (Art. 10).....	18
4.3	Fonctionnaire dirigeant (Art. 11).....	18
4.4	Sous-traitants (Art. 12-15).....	19
4.5	Confidentialité (Art. 18)	19
4.6	Droits intellectuels (Art. 19-23).....	19
4.7	Cautionnement (Art. 25-33).....	19
4.8	Conformité de l'exécution (Art. 34)	21

4.9	Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)	21
4.10	Réception technique préalable (Art. 41-42).....	22
4.11	Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124).....	22
4.12	Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.).....	23
4.13	Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127)	24
4.14	Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135).....	25
4.15	Modifications du marché (Art. 37-38 et 121).....	26
4.16	Litiges (Art. 73)	26
5	Spécifications techniques.....	27
6	Formulaires	33
6.1	Formulaire d'identification	33
6.2	Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	34
6.3	Déclaration 'droits d'accès'	35
6.4	Procuration.....	37
6.5	Enregistrement et statut juridique.....	37
6.6	Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales	37
6.7	Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes	37
6.8	Extrait de casier judiciaire	37
6.9	Liste des livraisons similaires.....	38
6.10	Certificats de bonne exécution	39
6.11	Offre financière et formulaire d'offre	40
6.12	Spécifications techniques & offre technique	44
6.13	Pièce de rechange et services après-vente	49
6.14	Contrat d'entretien	49
6.15	Installation et mise en services	49
6.16	Formation à l'utilisation	50
6.17	Modèle de preuve de constitution de cautionnement	51

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. Danny DENOLF, Directeur Pays Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge ;
- Le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics ;
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- La Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / fournisseur : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Directeur Pays d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;
- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice ;
- Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché ;
- Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement ;

- Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement ;
- Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers ;
- Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Déclaration de confidentialité d'Enabel : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de fournitures.

2.2 Objet du marché

Ce marché de fournitures consiste en « la fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit de la Direction Régionale de Koupéla », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est divisé en deux (02) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les 2 lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. La description de chaque lot est reprise aux points 6.11 « Offre financière et formulaire d'offre » et 6.12 « Spécifications techniques & offre technique » du présent cahier spécial des charges.

Les lots sont les suivants :

- Lot 1 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Tenkodogo et Garango de la Direction Régionale de Koupéla.
- Lot 2 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Koupéla, Pouytenga et Zorgho de la Direction Régionale de Koupéla.

Le marché sera attribué lot par lot, mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse économiquement. Le pouvoir adjudicateur limite le nombre de lots qui peuvent être attribués à un seul soumissionnaire à un (01) lot par soumissionnaire ; mais il se réserve le droit d'attribuer tous les lots à un seul soumissionnaire dans le cas où il n'y aurait qu'un seul soumissionnaire remplissant toutes les exigences du présent cahier spécial des charges.

2.4 Postes

Chaque lot de ce marché est composé des postes mentionnés aux points 6.11 « Offre financière et formulaire d'offre » et 6.12 « Spécifications techniques & offre technique ». Ces postes seront groupés et forment un seul lot. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

2.5 Durée

Le marché débute pour chacun des lots à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 116) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135) »).

2.6 Variantes

Les variantes ne sont pas admises.

2.7 Quantités

2.7.1 Postes fermes

Les quantités relatives aux postes fermes sont mentionnées aux points 6.11 « Offre financière & formulaire d'offre » et 5 « Spécifications techniques ». Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier les quantités prévues dans l'offre de plus ou moins **10 %** au moment de la passation du marché. L'augmentation ou la réduction de la valeur totale des fournitures

résultant de cette modification ne peut excéder 30 % du montant de l'offre financière. Les prix unitaires de l'offre sont applicables. Le fournisseur ne pourra pas invoquer le fait que les quantités données n'ont pas été atteintes pour réclamer des dommages-intérêts.

2.7.2 Poste optionnel

Les soumissionnaires proposeront dans leur offre le poste optionnel tel que mentionné au points 6.11 « Offre financière » et 6.14 «

2.8 Pièce de rechange et services après-vente

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des pièces de rechange et le service après-vente jugés nécessaires sur la base des instructions suivantes :

1. Pièces de rechange :
Pour chaque lot, le cas échéant, lister les pièces de rechange jugées nécessaires à l'utilisation correcte du matériel pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution du marché.
2. Entretien et réparation des équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants :
Pour chaque lot, si jugé nécessaire, donner un bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an , soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants. Indiquer les délais de livraison et d'intervention . Pour chaque lot, indiquez le nom du représentant local du fournisseur qui assurera le bon déroulement de la garantie et l'entretien des équipements pendant une période d'un an.

Bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants.	
---	--

Contrat d'entretien ». La détermination exacte des quantités se fera au moyen de bons de commande. Le pouvoir adjudicateur ne contracte aucune obligation d'acquérir le poste optionnel. L'adjudicataire ne pourra pas invoquer le fait que le poste optionnel n'a pas été commandé pour réclamer des dommages-intérêts.

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée directe avec publication préalable en application de l'art. 41 § 1 de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

Le présent cahier spécial des charges est publié sur le site web d'Enabel (www.enabel.be).

Le présent marché fait l'objet d'une publication officielle dans le Bulletin des Adjudications (BDA) ainsi que sur le site web de l'OCDE.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule Contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard **10 jours** calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

M. Hermann HIEN
Acheteur Public, Enabel au Burkina Faso
hermann.hien@enabel.be

Cc à :

Mme. Christiane OUEDRAOGO/LENGANI
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

Mme. Valérie Aquissy KOUAKOU
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard **7 jours** calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée et sur le site web d'Enabel. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant l'avis de marché ou le cahier spécial des charges qui sont publiées ou qui lui sont envoyées.

À cet effet, si le soumissionnaire a téléchargé le cahier spécial des charges, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires. Les soumissionnaires qui ont téléchargé le cahier spécial des charges sont également invités à consulter le site web d'Enabel (<https://www.enabel.be/fr/content/marches-publics>).

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.3.1 Réunion d'information

Afin d'être en mesure d'introduire une offre en connaissance de cause, le pouvoir adjudicateur organise une **réunion d'information** pour les soumissionnaires **le lundi 24 novembre 2025 à partir de 10h00mn**. Les personnes intéressées par le marché devront donc être présentes, à l'heure ci-contre indiquée à l'adresse suivante : Agence belge de développement (Enabel) Quartier Zone du Bois (Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge), Ouagadougou, Burkina Faso.

Lien pour participer à la réunion d'information :

- https://teams.microsoft.com/l/meetup-join/19%3ameeting_Mzk1NWQwZWMTMmNjMiooOTUwLTg5MTUtMmQzYjk5ZjBkNzJj%4othread.v2/o?context=%7b%22Tid%22%3a%228552ee09-2fab-421d-9ef7-664207bcf596%22%2c%22Oid%22%3a%22e18c0220-10c6-4120-9bf4-9527f8aoba46%22%7d

Une liste des participants à cette séance d'information sera dressée. Par ailleurs, une attestation de participation à la séance d'information sera délivrée à chaque participants par le projet d'Appui à la résilience dans le Centre-Est et à Fada N'Gourma. Tous les frais relatifs à la séance d'information sont à la charge des participants. Afin de participer à la séance d'information sur la visite du site, les soumissionnaires éventuels voudront bien se manifester à l'adresse suivantes :

M. Hermann HIEN
Acheteur Public, Enabel au Burkina Faso
hermann.hien@enabel.be

Cc à :

Mme. Christiane OUEDRAOGO/LENGANI
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christiane.lengani@enabel.be

Mme. Valérie Aquissy KOUAKOU
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
valerie.kouakou@enabel.be

Au cours de la réunion d'information, les participants pourront poser des questions. Un récapitulatif des questions posées lors de cette réunion sera fait et porté à la connaissance des participants. Les réponses aux questions pertinentes qui auront été posées seront publiées sur le site www.enabel.be. Au plus tard 10 jours avant la date limite de soumission des offres.

La séance d'information sur le CSC a pour objectif de donner aux soumissionnaires éventuels un ensemble d'informations afin de leur permettre de préparer leurs offres en connaissance de cause. Au cours de cette réunion, le pouvoir adjudicateur présentera les points importants du cahier Spécial des Charges ainsi que la procédure de passation des marchés belge choisie.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entièvre responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Le soumissionnaire peut soumettre un exemplaire des documents administratifs pour tous les lots. Une offre technique différente doit être soumise pour chaque lot.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF).

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournies dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, y compris les éventuels frais de transfert de fonds, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

1° les frais d'emballage, chargement, transport, transbordement, déchargement intermédiaire, assurance, dédouanement, livraison, déchargement, déballage et mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison ;

- 2° les coûts relatifs à la documentation éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;
- 4° les coûts relatifs au montage, à l'installation et à la mise en service (le cas échéant) ;
- 5° les coûts relatifs la formation nécessaire à l'usage (le cas échéant) ;
- 6° les droits de douane et d'accise.

Tous les prix sont DDP (Delivery Duty Paid) — Incoterms 2010 Chambre de Commerce Internationale⁹.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

L'offre sera rédigée en **un (01) exemplaire. L'original doit être soumis en version papier**. La seconde « **copie** » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB**. En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original et les « copies » signés et datés seront envoyés à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23004-10359**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le 05 décembre 2025 à 12h00** et transmise à :

**M. Hermann HIEN
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la
Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles propres au fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

⁹ <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules>

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaires »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaires » en ce qui concerne sa capacité économique et financière ainsi que sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du fournisseur. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira, pour chaque lot, l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Garantie constructeur : 20 points**

En ce qui concerne le critère « garantie », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{durée offre A} * 20}{\text{durée la plus longue}}$$

- Prix : 80 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disante} * 80}{\text{montant offre A}}$$

3.8.6 Attribution du marché

Pour chaque lot, le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à

l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 88 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il est dérogé aux Art. 25-33 des Règles Générales d'Exécution (voir point 4.7 « Cautionnement (Art. 25-33) »). Cette dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire couvrant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le fournisseur (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est **M. Nestor KYELEM**, nestor.kyelem@enabel.be, Expert Sectoriel Thématique - Infrastructure, programme de coopération bilatérale -, Enabel au Burkina Faso, Ouagadougou, quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des fournitures, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahier spécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offres avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD).

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Un cautionnement sera exigé si le montant total attribué à un même soumissionnaire est supérieur au montant mentionné à l'Article 25 § 6 des Règles Générales d'Exécution.

4.7.1 Constitution du cautionnement

L'adjudicataire est tenu de constituer un cautionnement pour couvrir ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché. Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement

collectif. Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Le cautionnement sera, dans tous les cas, inconditionnel et régi par le droit belge. Seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige (voir « Modèle de preuve de constitution de cautionnement »).

Par dérogation à l'Art. 26, le cautionnement peut être :

- Etabli via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des fournitures. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.
- Constitué par une déduction unique du paiement de la ou les premières factures, les paiements étant effectués par tranches.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

L'adjudicataire doit, dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

1. Lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations [compte bpost banque n° BE58 6792 0040 9979 (IBAN), PCHQBEBB (BIC)] ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire à celle de ladite Caisse, ci-après dénommé organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
3. Lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1. Soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
2. Soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
3. Soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
4. Soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5. Soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de 30 jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

4.7.2 Défaut de cautionnement (Art. 29)

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les 30 jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, il est mis en demeure par envoi recommandé ou envoi électronique. Cette mise en demeure vaut procès-verbal au sens de l'article 44, § 2 des Règles Générales d'Exécution (voir ci-dessous).

Lorsqu'il ne constitue pas le cautionnement dans un dernier délai de quinze jours prenant cours à la date d'envoi, l'adjudicateur peut :

- Soit constituer le cautionnement d'office par prélèvement sur les sommes dues pour le marché considéré. Dans ce cas, est appliquée une pénalité fixée à deux pour cent du montant initial du marché ;
- Soit appliquer une mesure d'office. En toute hypothèse, la résiliation du marché pour ce motif exclut l'application de pénalités ou d'amendes pour retard.

4.7.3 Libération du cautionnement (Art. 33)

Le cautionnement est libérable à la réception définitive, soit après la période d'un an qui commence à courir à partir de la date de réception provisoire, et dans tous les cas, au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 123-124)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux fournitures mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire possible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45-49, 85 à 88, 123-124 et 154-155 des Règles Générales d'Exécution des marchés publics.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 115 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 115)

Si, pour tout ou partie des quantités à fournir, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de :

90 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché pour le lot 1 ;

90 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché pour le lot 2.

Il inclut pour chaque lot, les livraisons sur sites, le cas échéant, la période d'installation et de mise en service.

4.12.3 Modalités de livraison (Art. 118)

La livraison du matériel (lot 1 et 2) est attendu dans les **centres de l'ONEA de Koupéla, Pouytenga, Zorgho Tenkodogo et Garango**. Les fournitures doivent être livrées dans un délai de :

90 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché pour le lot 1 ;

90 jours calendrier à compter de la notification de la conclusion du marché pour le lot 2.

4.12.4 Emballages (Art. 119)

Les emballages restent acquis à l'adjudicateur, sans que le fournisseur puisse prétendre à aucune indemnité de ce chef.

4.12.5 Vérification de la livraison (Art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.12.6 Responsabilité du fournisseur (Art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redévable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127)

Le paiement du montant dû au fournisseur doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Nestor KYELEM
Expert Sectoriel Thématique - Infrastructure
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles) » ;**
- L'intitulé du marché : « **Fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit de la Direction Régionale de Koupéla**» lot X ;
- La référence du marché et le lot concerné : « **BFA23004-10359** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **Mr. Nestor KYELEM**».

La facture doit être libellée en FCFA HTVA (XOF) car les activités mises en oeuvre pour le projet BFA2300411 sont exonérées de TVA et autres taxes. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 120 et 128-135)

Les fournitures seront suivies de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception provisoire

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés (voir point 4.12.5 « Vérification de la livraison (Art. 120) »). Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison des fournitures, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

4.14.2 Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément au point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127) »).

4.14.3 Délai de garantie (art. 134)

Le délai de garantie prend cours à la date à laquelle la réception provisoire est accordée. Celui-ci est d'un an.

4.14.4 Réception définitive (Art. 135)

Outre la garantie légale contre les vices cachés, les produits sont garantis pendant (un) 1 an au moins à dater de leur réception provisoire. Pendant ce délai, l'adjudicataire, à ses propres frais, répare ou remplace au choix du pouvoir adjudicateur tous vices, manquements et non-conformités constatés, et tient le pouvoir adjudicateur indemne de tout dommage qui en résulte de manière directe ou indirecte, pour lui-même ou pour des tiers.

Un nouveau délai de garantie d'1 (un) an s'applique aux réparations et aux biens ou services fournis en remplacement. La réception définitive intervient à l'expiration du délai de garantie.

La réception définitive a lieu à l'expiration du délai de garantie. Elle est implicite lorsque la fourniture n'a pas donné lieu à réclamation pendant ce délai.

Lorsque la fourniture a donné lieu à réclamation pendant le délai de garantie, un procès-verbal de réception ou de refus de réception définitive est établi dans les quinze jours précédant l'expiration dudit délai.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 121)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1^o la portée du contrat reste inchangée ;

2^o la valeur de la modification est limitée à **10 %** du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Spécifications techniques

Voir annexes ci-jointes :

- **Annexe 1 : Offre financière et formulaire d'offre (fichier Excel)**
- **Annexe 2 : Plans et schémas.**

Groupes électrogènes de 15 KVA; 30 KVA; 33 KVA; et 150 KVA

Conditions générales

Conditions environnementales

Les conditions climatiques sont celles générales du Burkina Faso

- Température ambiante à l'ombre : maxi 50°C mini 15°C
- Altitude : inférieur à 1000m
- Humidité : 90% durant 3 mois
- Atmosphère poussiéreuse chargée de silice
- *Protection du groupe*

CARACTERISTIQUES DES EQUIPEMENTS

Les équipements à fournir doivent respecter les caractéristiques suivantes :

La marque doit être mondialement reconnue et confirmée

- Moteur diesel
- Marque
- Combustible gasoil
- Muni de pré-filtre
- Puissance continue avec surcharge 110% pendant 1 heure ;
- **Puissance mécanique du moteur : suffisamment dimensionnée pour délivrer aux bornes de l'alternateur la puissance électrique nominale en service et continu sous un facteur de puissance de 0,8 minimum.**
- Vitesse : 1500tr/mn
- Sécurité à prévoir :

Les sécurités du groupe à prévoir comprennent entre autres les différents dispositifs :

Provoquant l'arrêt du groupe en cas :

- De survitesse indépendamment du régulateur de vitesse du moteur;
- De pression d'huile moteur basse;
- Température d'eau ou d'huile très élevée;
- Défaut interne aux dispositifs d'excitation;
- D'action des protections électriques de l'alternateur.

Mettant automatiquement hors circuit les sécurités pendant les périodes d'arrêt et de démarrage.

Verrouillant le démarrage du groupe si toutes les conditions normales ne sont pas remplies.

I L'Alimentation du combustible :

Le réservoir journalier doit être métallique et avoir une autonomie d'au moins 24 heures de marche à 50% de charge. Celui-ci sera équipé d'un indicateur de niveau.

Démarrage

Le moteur démarrera par batterie dans un délai maximum de 7 secondes à froid. Les batteries au plomb étanches seront de type stationnaire. Leur capacité devra permettre de réaliser plusieurs démarriages successifs (minimum 5 tentatives).

Il sera prévu un chargeur sur le réseau de distribution maintenant une charge permanente des batteries.

Assemblage

Le moteur et l'alternateur seront fixés sur un châssis commun. Ce châssis sera constitué de profilées largement dimensionnés et soudés. Les vibrations devront être atténuerées et maintenues à un seuil admissible conformément à la norme ISO. L'inverseur normal/secours sera installé dans le local transformateur.

Le moteur entraînera l'alternateur par l'intermédiaire d'un accouplement rigide ou semi-rigide dont le type est à préciser.

Système de refroidissement

Il sera étudié en tenant compte d'une température ambiante pouvant atteindre 50 °C et devra prévoir tous les équipements et accessoires nécessaires pour un fonctionnement adéquat du groupe électrogène dans ces conditions.

Le refroidissement du fluide réfrigérant sera réalisé à l'aide d'un radiateur.

La capacité de refroidissement sera établie pour la puissance nominale à une température de 50 °C à l'extérieur et un facteur d'encrassement de 20 % ;

II Alternateur

- Marque : A préciser
- Puissance en service en production.....150 KVA ,30 KVA,33KVA,15 KVA
- Facteur de puissance..... 0,8 minimum;
- Tension de sortie..... 400 V ;
- Couplage..... étoile neutre sorti ;
- Classe d'isolement et d'échauffement..... H ;
- Auto réglé..... +/-1%
- Auto excité
- Équipé de filtre d'harmonique

III Tableau de groupe

Il sera de type standard comportant :

- a) Une partie motrice :
 - Alarme sonore et mise à l'arrêt du groupe en cas de survitesse
 - Signalisation de baisse de pression d'huile
 - Signalisation d'élévation excessive de la température d'eau et d'huile
 - Commande de démarrage du groupe
 - Bouton d'arrêt d'urgence du groupe
 - Thermomètre d'huile
 - Compteur horaire
 - Voltmètre de batterie
 - Ampérage de la batterie
- b) Une partie alternateur :
 - Un voltmètre de phase avec commutateur
 - Un ampèremètre de phase fonctionnant sur TI
 - Un fréquencemètre
 - Un commutateur 4 positions :
 - hors service

- marche manuelle
- marche automatique
- essais

IV. Disjoncteur pour la protection du groupe

- Disjoncteur ;
- Calibre approprié selon la puissance du groupe ;
- Cycle de manœuvre 3 consécutifs muni de protection magnétothermique.

V. Équipement pour la permutation réseau /groupe (inverseur N/S automatique)

Ils seront constitués de deux contacteurs de puissance 4 pôles et des automatismes nécessaires au fonctionnement du groupe. Un chargeur de batterie automatique.

Ils se présenteront sous la forme d'une armoire inverseuse **Normal/Secours**.

Comportant chacun :

A l'intérieur

Deux contacteurs tétra polaire avec verrouillage électrique et mécanique et calibrés en fonction de la puissance du groupe électrogène

- Un relais de détection de manque tension secteur ;
- Des bornes de raccordement pour commande des contacteurs ;
- Les automatismes et autres équipements nécessaires à la commande du temporisateur des contacteurs en mode auto ou essai.

En façade :

- Un commutateur trois positions : - secteur

- zéro
- groupe

- Un commutateur trois positions : - manuelle

- zéro
- auto

- Un bouton poussoir essai des lampes

- Les voyants : - secteur en charge

- groupe en charge
- tension secteur
- tension groupe

VII. Documents et plans à fournir en deux exemplaires :

- Schéma développé de fonctionnement des protections et sécurité,
- Manuels nécessaires à la commande des pièces de rechange tant pour les équipements mécaniques qu'électriques,

Tableaux des Caractéristiques Techniques des groupes électrogènes de 15 KVA; 30 KVA; 33 KVA; et 150 KVA

Item	Désignation	Caractéristiques exigées	Caractéristiques proposées (A remplir)
I.	Moteur Diesel		
I.1	Marque	A préciser	
I.2	Type	Capoté insonorisé	
I.3	Puissance mécanique KWE	15,30,33,150 KWE	

I.3.1	à 20 °C		
I.3.2	à 50°C		
I.4	Vitesse de rotation (trs/mn)	1500	
I.5	Cylindres		
I.5.1	Nombre de cylindres et disposition		
I.5.2	Alésages/Course des pistons(mm)		
I.5.3	Cylindrées (en litre)		
I.5.4	Vitesse linéaire des pistons (m/s)		
I.5.5	Pression moyenne effective (bar)		
I.6	Consommation spécifique de combustible en pleine charge (g/kWh)		
I.7	Mode de démarrage	Auto	
I.8	Mode de refroidissement	Air/Eau	
I.9	Pré graissage		
I.10	Capacité réserve d'huile dans le carter (litres)		
I.11	Surcharge unihoraire	10%	
I.12	Poids du moteur à vide (kg)		
II.	Alternateur		
II.1	Marque	A préciser	
II.2	Type	Capoté insonorisé	
II.3.1	Puissance apparente de construction en service secours (kVA)	15,30,33,150 KVA	
II.3.2	Puissance apparente de construction en service continu (kVA)	15,30,33,150 KVA	
II.4	Puissance d'utilisation en kWm à 50°C ($\cos \phi = 0,8$)	15,30,33,150 KWm	
II.5	Tension entre phase et neutre (V)	230	
II.6	Tension entre phases	400	
II.7	Vitesse de rotation	1500	
II.8	Vitesse d'emballlement	2400	
II.9	Fréquence	50 Hz	
II.10	Régulateur	Électronique	
II.10.1	Type	R450	
II.10.2	Taux de régulation	+/-0.5%	
II.11	Surcharge admissible (kWe)	10%	
II.12	Degré de protection	IP23	
II.13	Classe d'isolation	H	
II.14	Classe d'échauffement	H	
III.	Auxiliaires moteur		
III.1	Pompe d'injection		
III.2	Injecteurs	Injection directe	
III.3	Filtres à air	Oui	
III.4	Filtres à huile	Oui	

III.5	Filtres à gasoil	Oui	
III.6	Filtres séparateurs de gasoil	Oui	
III.7	Pompe circuit lubrification	Oui	
III.8	Pompe circuit eau de refroidissement	Oui	
III.9	Régulateur de vitesse	Électronique	
III.10	Silencieux d'échappement	Oui	
III.11	Niveau de bruit à 7 m du groupe	80 dB à 7 m	

Caractéristiques Inverseur

	Type	Contacteur	
IV.	Caractéristiques groupe assemblé		
IV.1	Accouplement moteur-alternateur	Semi-rigide	
IV.2	Poids groupe complet avec châssis (en kg)		
IV.3	Encombrement (L x l x H)		
IV.4	Puissance effective aux différentes charges :		
IV.4.1	1/4		
IV.4.2	2/4		
IV.4.3	3/4		
IV.4.4	4/4		
IV.5	Consommation spécifique combustible aux différentes charges (L/H) :		
IV.5.1	25%		
IV.5.2	50%		
IV.5.3	75%		
IV.5.4	100%		

Câble rigide en cuivre U-1000-2RV de 4x95 mm² ; 4x35 mm² de 4x25 mm²



Un câble rigide est un câble électrique composé de quatre conducteurs en cuivre massif, chacun ayant une section variable de 25mm², 35mm², 95 mm². Le câble est également recouvert d'une gaine isolante rigide pour une protection accrue contre les dommages. Les quatre conducteurs permettent de transporter quatre phases d'électricité, chacune ayant une intensité maximale de 25 ampères, 35 ampères ou 95 ampères.

Caractéristiques

Tension de service nominale U 1000 V

Nombre de conducteur : 04

Section : 25 mm², 35 mm² ou 95 mm²

Local groupe électrogène

Il est prévu la construction d'un abri groupe électrogène y compris le socle en béton armé sur lequel doit être déposé le groupe électrogène (**Voir les plans**). En fonction des dimensions du groupe, L'entrepreneur devra proposer au client des plans d'exécution du local réajusté (Plan ferrailage de la dalle, plan de coffrage, plan de l'ensemble du local, etc.) pour validation avant tout travaux. L'abri devra être suffisamment grand pour faciliter la maintenance du groupe.

La superstructure du local sera composée de tube galva devant servant de poteaux de dimension de 40/50, les grilles en tube carré de 20mmx20mm et la charpente en tube de 40x40 et la couverture en tôle bac à 4 ondulations.

Socle en béton armé épaisseur minimum 20 cm dosé à 350 Kg

Les dimensions du socle seront proposées par l'entreprise et validées par l'ONEA et Enabel en fonction des dimensions du groupe électrogène et du site d'implantation.

NB : Le groupe électrogène devrait être mis hors eau par conséquent l'épaisseur du socle sera ajusté en fonction du site d'implantation.

Il sera en béton armé dosé à 350Kg/m³.

Mise en œuvre.

Le dosage du béton est le suivant :

- Gravier tamisé : 2/8 et 8/15 - 15/25 : 0,900 m³
- Sable 0-5 : 0,500 m³
- Ciment : 350 kg/m³

Grille en tubes carrés de 20mm

Les parois sont dotées des grilles métalliques faites en tubes carrés de 20mmx20mm. Les tubes verticaux sont équidistants de 12cm minimum.

Soudures

Les soudures doivent être exécutées avec le minimum de reprises et provoquer la fusion totale sur l'épaisseur des bords, avec une liaison parfaite de part en part, sans collage, ni vide, ni soufflure et avec une légère surcharge à la surface.

Finition des surfaces

Les ouvrages en métaux ferreux sont peints, d'une couche de peinture anticorrosive appliquée à l'atelier, d'une deuxième couche de peinture de peinture anticorrosive. Et minimum deux couches de peinture glycérophthalique ou époxy seront appliquées pour les extérieures comme peinture de finition

Grilles d'entrée de 1,50m X1,65 m en tubes carrés de 20 mm (+serrure+1 Cadenas)

Etendue des ouvrages

Sont notamment inclus dans les prix :

- la serrurerie et quincaillerie complète ;
- la pose et le réglage de l'ensemble, y compris les accessoires de pose ;
- le nettoyage complet des ensembles après la pose et à la fin du chantier, avant la réception provisoire ;
- Peinture anticorrosive et peinture de finition.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence)	
Domicile / Siège social	
Numéro de téléphone	
Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent	
Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises)	
Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité)	
Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail)	
En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail)	
Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de	

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une organisation criminelle ;
 - 2° corruption ;
 - 3° fraude ;
 - 4° infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme ;
 - 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains ;
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal ;
 - 8° la création de sociétés offshore.

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale pour un montant de plus de 5.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

- a) une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- b) une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- c) une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d) le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e) lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives ;
6. des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombaient dans le cadre d'un contrat

antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.

Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

[https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf](https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions)

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_générales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étant les informations fournies dans le présent document.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents¹⁰ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.6 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation¹⁰ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

En cas d'association/société momentanée, l'offre doit préciser le rôle de chaque membre et un chef de file doit être désigné. Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément détaillé ci-dessus. L'ensemble des membres restent néanmoins solidiairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

6.8 Extrait de casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre l'**extrait de casier judiciaire¹⁰** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

¹⁰ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.9 Liste des livraisons similaires

Pour chaque lot, le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2)** qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années au Burkina Faso, en précisant le montant et les dates pertinentes¹¹, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché. Le **montant total minimum cumulés des livraisons de nature et de complexité comparable** au cours des 3 dernières années doit être **au moins égal :**
Lot 1 : 60 000 000 FCFA HTVA et Lot 2 : 55 000 000 FCFA HTVA

Lot 1 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Tenkodogo et Garango de la Direction Régionale de Koupéla.

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2 marchés similaires de fourniture de groupe électrogène)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé $\geq 60\ 000\ 000$)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

¹¹ En cas de contrat-cadre (sans valeur contractuelle), seuls les contrats correspondant aux tâches mises en œuvre dans le cadre d'un tel contrat seront pris en considération.

Lot 2 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Koupéla, Pouytenga et Zorgho de la Direction Régionale de Koupéla.

Description des principales livraisons de nature et de complexité comparable (min. 2 marchés similaires de fourniture de groupe électrogène)	Lieux de livraison	Montants concernés (montant cumulé ≥ (55 000 000)	Dates de réalisation au cours des 3 dernières années	Nom des organismes publics ou privés

6.10 Certificats de bonne exécution

Pour chacune des livraisons présentées dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché.

6.11 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, sous peine d'irrégularité substantielle, indiquer les prix en euros et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix forfaitaire suivant, exprimés en FCFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot 1 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Tenkodogo et Garango de la Direction Régionale de Koupéla.

N°	Description	Qté	Prix unitaire FCFA HTVA	Prix total FCFA HTVA*
RACCORDEMENT ELECTRIQUES DES NOUVEAUX FORAGES SE1, SE3 ET SE14 DU CENTRE DE L'ONEA DE GARANGO				
1.	Fourniture et pose de groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA, y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP ¹²)	2		
2	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x25 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
3.	Fourniture et pose de câble souple GE CAT6 2,5 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
4.	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	2		
5.	Réalisation du local groupe électrogène (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	2		
SOUS TOTAL I				
MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTROMECANIQUES POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION D'EAU POTABLE DES CENTRES DE L'ONEA DE TENKODOGO ET GARANGO				
6.	Groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA pour le forage F22 de l'hôtel Djamou y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
7.	Groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA pour les forages F14-F15 de l'élevage y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
8.	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x25 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	60		

¹² Incoterms 2010 – Chambre de Commerce Internationale, <http://www.iccwbo.org/products-and-services/trade-facilitation/incoterms-2010/the-incoterms-rules/>

N°	Description	Qté	Prix unitaire FCFA HTVA	Prix total FCFA HTVA*
9.	Fourniture et pose de câble souple GE CAT6 2,5 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	60		
10.	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	1		
11.	Réalisation du local groupe électrogène (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	1		
TOTAL TENKODOGO				
12.	Groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA pour le forage F9 y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
13.	Groupe électrogène capoté insonorisé de 33 KVA pour les forages F11-F12 y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
14.	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x25 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
15.	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x35 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
16.	Fourniture et pose de câble souple GE CAT6 2,5 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	60		
17.	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	2		
18.	Réalisation du local groupe électrogène de 15 KVA (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	1		
19.	Réalisation du local groupe électrogène de 33 KVA (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	1		
TOTAL GARANGO				
SOUS TOTAL II				
Formation et maintenance				
20	Formation à l'utilisation des groupes électrogènes sur l'ensemble des sites	FF		
21	Contrat d'entretien poste optionnel	FF		
SOUS TOTAL III				
TOTAL GENERAL HTVA :				

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

Lot 2 : fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit des centres de Koupéla, Pouytenga et Zorgho de la Direction Régionale de Koupéla.

N°	Description	Qté	Prix unitaire FCFA HTVA	Prix total FCFA HTVA*
MATERIELS ELECTRIQUES ET ELECTROMECANIQUES POUR LE RENFORCEMENT DE LA PRODUCTION DE LA Direction Régional -Koupéla				
1.	Groupe électrogène capoté insonorisé de 30 KVA pour les forages F18-F19 y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
2	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x35 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
3	Fourniture et pose de câble souple GE CAT6 2,5 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
4	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	1		
5	Réalisation du local groupe électrogène (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	1		
SOUS TOTAL I KOUPELA				
6	Groupe électrogène capoté insonorisé 150 KVA y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
7	Fourniture et pose de câble rigide en cuivre 4x95 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	60		
8	Fourniture et pose de câble souple GE CAT6 2,5 mm ² y compris tous les accessoires de raccordement sur site (DDP)	30		
9	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	1		
10	Réalisation du local groupe électrogène (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	1		
TOTAL POUYTENGA				
11	Groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA pour le forage F13 y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		

12	Groupe électrogène capoté insonorisé de 15 KVA pour le forage Fo6 y compris les éléments annexes (cuve, abri, lot de pièces de rechange pour 1000h de fonctionnement) sur site (DDP)	1		
13	Câble rigide en cuivre 4x25 mm ² sur site (DDP)	30		
14	Câble rigide en cuivre 4x25 mm ² sur site (DDP)	30		
15	Câble souple GE CAT6 2,5 mm ² sur site (DDP)	60		
16	Réalisation d'une prise de terre de valeur inférieure à 50hm	2		
17	Réalisation du local groupe électrogène (avec un massif d'épaisseur de 40 cm pour support groupe électrogène)	2		
TOTAL ZORGHO				
Formation et maintenance				
18	Formation à l'utilisation des groupes électrogènes sur l'ensemble des sites	FF		
19	Contrat d'entretien poste optionnel	FF		
SOUS TOTAL III				
TOTAL GENERAL HTVA :				

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 127) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.12 Spécifications techniques & offre technique

Les soumissionnaires doivent compléter le modèle suivant :

- Colonne 2, complétée par le pouvoir adjudicateur, précise les spécifications demandées (à ne pas modifier par le soumissionnaire) ;
- Colonne 3 doit être remplie par le soumissionnaire et détailler l'offre (l'utilisation des mots « conforme » et « oui » sont à cet égard insuffisants)
- Colonne 4 permet au soumissionnaire de faire des commentaires sur son offre et de faire éventuellement des références documentaires

La brochure et/ou la documentation fournie doit clairement indiquer les modèles offerts et les options incluses, s'il y a lieu, afin que les évaluateurs puissent voir l'exacte configuration. Les offres ne permettant pas d'identifier précisément les modèles et les spécifications pourront se voir rejetées par le comité d'évaluation.

L'offre doit être suffisamment claire pour permettre aux évaluateurs d'effectuer aisément une comparaison entre les spécifications demandées et les spécifications proposées.

Les soumissionnaires doivent joindre à leur offre :

- La **brochure et/ou la documentation** avec des **photos** fournis par le fabricant ou du représentant du fabricant des équipements ;
- Tout document justificatif attestant des **normes de qualité** élevées, telles que certificats CE, ISO, etc.

Pour les lots 1 & 2 :

1. Poste n°	2. Spécifications requises		3. Spécifications proposées	4. Notes, remarques, réf à documentation
I.	Moteur Diesel			
I.1	Marque	A préciser		
I.2	Type	Capoté insonorisé		
I.3	Puissance mécanique KWE	15,30,33,150 KWE		
I.3.1	à 20 °C			
I.3.2	à 50°C			
I.4	Vitesse de rotation (trs/mn)	Minimum 1500		
I.5	Cylindres			
I.5.1	Nombre de cylindres et disposition			
I.5.2	Alésages/Course des pistons(mm)			
I.5.3	Cylindrées (en litre)			
I.5.4	Vitesse linéaire des pistons (m/s)			
I.5.5	Pression moyenne effective (bar)			
I.6	Consommation spécifique de combustible en pleine charge (g/kWh)			
I.7	Mode de démarrage	Auto		
I.8	Mode de refroidissement	Air/Eau		
I.9	Pré graissage			
I.10	Capacité réserve d'huile dans le carter (litres)			
I.11	Surcharge unihoraire	10%		
I.12	Poids du moteur à vide (kg)			
II.	Alternateur			
II.1	Marque	A préciser		

II.2	Type	Capoté insonorisé		
II.3.1	Puissance apparente de construction en service secours (kVA)	15,30,33,150 KVA		
II.3.2	Puissance apparente de construction en service continu (kVA)	15,30,33,150 KVA		
II.4	Puissance d'utilisation en kWm à 50°C (cos phi = 0,8)	15,30,33,150 KWm		
II.5	Tension entre phase et neutre (V)	Minimum 230		
II.6	Tension entre phases	Minimum 400		
II.7	Vitesse de rotation	Minimum 1500		
II.8	Vitesse d'emballement	2400		
II.9	Fréquence	50 Hz		
II.10	Régulateur	Électronique		
II.10.1	Type	R450		
II.10.2	Taux de régulation	+/-0.5%		
II.11	Surcharge admissible (kWe)	10%		
II.12	Degré de protection	IP23		
II.13	Classe d'isolation	H		
II.14	Classe d'échauffement	H		
III.	Auxiliaires moteur			
III.1	Pompe d'injection			
III.2	Injecteurs	Injection directe		
III.3	Filtres à air	Oui		
III.4	Filtres à huile	Oui		
III.5	Filtres à gasoil	Oui		
III.6	Filtres séparateurs de gasoil	Oui		
III.7	Pompe circuit lubrification	Oui		

III.8	Pompe circuit eau de refroidissement	Oui		
III.9	Régulateur de vitesse	Électronique		
III.10	Silencieux d'échappement	Oui		
III.11	Niveau de bruit à 7 m du groupe	80 dB à 7 m		
Caractéristiques Inverseur				
	Type	Contacteur		
IV.	Caractéristiques groupe assemblé			
IV.1	Accouplement moteur-alternateur	Semi-rigide		
IV.2	Poids groupe complet avec châssis (en kg)			
IV.3	Encombrement (L x l x H)			
IV.4	Puissance effective aux différentes charges :			
IV.4.1	1/4			
IV.4.2	2/4			
IV.4.3	3/4			
IV.4.4	4/4			
IV.5	Consommation spécifique combustible aux différentes charges (L/H) :			
IV.5.1	25%			
IV.5.2	50%			
IV.5.3	75%			
IV.5.4	100%			
V	Câble rigide en cuivre U-1000-2RV de 4x95 mm² ; 4x35 mm² de 4x25 mm²			

<p>Un câble rigide est un câble électrique composé de quatre conducteurs en cuivre massif, chacun ayant une section variable de 25mm², 35mm², 95 mm². Le câble est également recouvert d'une gaine isolante rigide pour une protection accrue contre les dommages.</p> <p>Les quatre conducteurs permettent de transporter quatre phases d'électricité, chacune ayant une intensité maximale de 25 ampères, 35 ampères ou 95 ampères.</p> <p>Caractéristiques</p> <p>Tension de service nominale U 1000 V</p> <p>Nombre de conducteur : 04</p> <p>Section : 25 mm², 35 mm² ou 95 mm²</p>			
---	--	--	--

6.13 Pièce de rechange et services après-vente

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la liste des pièces de rechange et le service après-vente jugés nécessaires sur la base des instructions suivantes :

3. Pièces de rechange :
Pour chaque lot, le cas échéant, lister les pièces de rechange jugées nécessaires à l'utilisation correcte du matériel pendant une période d'un an à compter de la date d'attribution du marché.
4. Entretien et réparation des équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants :
Pour chaque lot, si jugé nécessaire, donner un bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an , soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants. Indiquer les délais de livraison et d'intervention . Pour chaque lot, indiquer le nom du représentant local du fournisseur qui assurera le bon déroulement de la garantie et l'entretien des équipements pendant une période d'un an.

Bref aperçu de la manière dont vous envisagez de maintenir et de réparer les équipements pendant une période d'un an, soit par ses propres services, soit par l'intermédiaire de sous-traitants.	
---	--

6.14 Contrat d'entretien

Le soumissionnaire doit proposer dans son offre un contrat d'entretien (poste optionnel) pour une durée d'une année, intégrant le remplacement périodique des consommables (filtres, etc.).

Voir également points 2.7.2 « Poste optionnel » et 6.11 « Offre financière et formulaire d'offre ».

6.15 Installation et mise en services

Le fournisseur garantira l'installation et la mise en services de tous les équipements livrés, et ce en concertation avec le fonctionnaire dirigeant et ses délégués.

Les accessoires tels que batteries, câblages, attaches, dispositifs de fixation nécessaires pour la mise en services et le bon fonctionnement des équipements fournis feront également partie des équipements à prévoir par le fournisseur, et sont inclus dans les prix, ainsi que les travaux accessoires à la fourniture (scellement, réservation...) qui devront être réalisés selon les règles de l'art.

Si un appareil nécessite un outillage spécifique de montage, de réglage ou de contrôle pour les opérations de maintenance et réparation courantes, celui-ci devra obligatoirement être inclus.

Tous les équipements doivent être conformes aux règles générales de sécurité et en particulier aux normes européennes (marquage CE) ou équivalentes. Tous les équipements

doivent être adaptés aux conditions d'alimentation locales (fiches et prises de courant, fréquence, tension...).

6.16 Formation à l'utilisation

Pour chaque lot, les formations devront se dérouler dès que les équipements seront installées et mises en service sur chaque site et ce successivement. Les frais de formations sont pris en charge par le fournisseur et le soumissionnaire proposera à cette fin dans son offre un montant total forfaitaire.

Les formations doivent avoir lieu aux lieux de livraison dans un délai de 7 jours de calendrier à compter de la date de livraison, d'installation et de mise en service. La formation concerne toutes les personnes impliquées dans l'utilisation de ces équipements.

6.17 Modèle de preuve de constitution de cautionnement

Uniquement pour l'adjudicataire :

Banque **X**

Adresse

Cautionnement n° X

Ce cautionnement est émis dans le cadre de la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et conformément aux Règles Générales d'Exécution (RGE) de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 établissant les Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics.

X, adresse (la « Banque »)

déclare, par la présente, se constituer caution à concurrence d'un montant maximum de **X** FCFA (XOF) au profit de l'Agence belge de développement, Enabel, pour les obligations de **X, adresse** en vertu du marché :

« Fourniture et pose des groupes électrogènes et accessoires pour le raccordement hydraulique des forages de l'ONEA au profit de la Direction Régionale de Koupéla, cahier spécial des charges Enabel, BFA23004-10359, lot **X** » (le « Marché »).

En conséquence, la Banque s'engage, sous la renonciation du bénéficiaire, à payer jusqu'à concurrence du montant maximum, tout montant dont **X** pourrait être redevable envers l'Agence belge de développement, Enabel au cas où **X** serait en défaut d'exécution du « Marché ».

Cette caution est libérable conformément aux dispositions du cahier spécial des charges BFA23004-10359 et des Articles 25-33 des Règles Générales d'Exécution, et au plus tard à l'expiration des 18 mois après la réception provisoire du marché.

Tout appel au présent cautionnement doit être adressé par lettre recommandée à la Banque **X, adresse** avec mention de la référence BFA23004-10359.

Tout paiement effectué en vertu du présent cautionnement réduira de plein droit le montant cautionné par la Banque.

Le cautionnement est régi par le droit belge et seuls les tribunaux belges sont compétents pour statuer sur tout litige.

Fait à **X** le **X**

Nom :

Signature :